



## **Conditions Générales de Vente. Reportage Mariage.**

Les dispositions qui suivent établissent les conditions générales de vente des services proposées « Reportage Mariage » par « HAAG Arnaud ».

### **Article 1 : Conditions d'exécution du présent contrat.**

Les futurs mariés déclarent être majeurs et poser librement pour des photos, suivant le style qu'il souhaite (si l'un des futurs époux est mineur, les signatures des parents ou des représentants légaux sont obligatoires).

### **Article 2 : Droits d'auteur.**

Toute réalisation photographique confère à son auteur les droits de propriété artistique, patrimoniaux et moraux, tels que définis par la loi du 3 juillet 1985.

Les droits sont réservés, toutes reproductions des images interdites.

Les personnes photographiées sont, de par la loi, les propriétaires inaliénables de leur image et le photographe se doit de respecter ce droit d'image.

En conséquence, le photographe et bénéficiaires devront se consulter mutuellement en cas de besoin d'exploitation des photos dans un cadre autre que celui défini par le présent accord.

L'accord inclut, entre autres, la publication ou l'utilisation des photos à des fins de promotion de l'auteur :

- Publication d'un éventuel ouvrage présentant l'œuvre du photographe.
- Expositions et concours, y compris le droit de reproduction, en particulier : catalogue, dossiers de presse, presse locale, nationale et spécialisée, édition d'affiches ou de cartes postales.
- Sites et galeries web personnels du photographe.
- Par tous procédés de représentation existant ou à venir : cartes de visite, CD, DVD, composites papiers et books personnels du photographe.

### **Article 3 : Durée du présent contrat**

Le présent contrat est valable, sans limite de territoire, pour une durée illimitée.

Les fichiers seront ensuite archivés par les soins du photographe pour une durée illimitée. Ils restent la propriété du photographe conformément aux droits sur la propriété intellectuelle et droits voisins.

### **Article 4 : Régularisation d'un contrat écrit et versement d'un acompte.**

Toutes les réservations doivent faire l'objet d'un contrat écrit entre « HAAG Arnaud » et ses clients.

A la signature du contrat de réservation, un acompte devra être versé dont le montant sera déterminé par « HAAG Arnaud » en fonction des prestations demandées.

### **Article 5 : Frais de repas et déplacements.**

Le repas du photographe est à la charge des mariés.

Les frais de transports sont définis au préalable (offert à 50km (aller-retour) autour d'Amiens).

## **Article 6 : Date et durée de la prestation.**

Les jours et horaires de prises de vues sont déterminés à l'avance sur le contrat.

## **Article 7 : Acompte, annulation de la réservation et restitution de l'acompte.**

L'acompte constitue un 1<sup>er</sup> versement à valoir sur le prix total du reportage. Il manifeste la preuve d'un engagement ferme et irrévocable des parties au contrat.

En cas de changement de la date du Mariage, le photographe ne pourra pas garantir sa présence et ne pourra donc pas assurer le reportage.

Si pour le cas précédent ou volontairement, les bénéficiaires décident de rompre le présent contrat à moins de 30 jours de la date de la réalisation du reportage, les bénéficiaires ne pourront en aucun cas récupérer les arrhes.

## **Article 8 : Paiement du solde du prix de la prestation.**

Le solde dû sur la prestation sera payé dans la limite de 2 mois suivant le reportage sauf accord précisé dans les conditions particulières du contrat.

## **Article 9 : Préjudices envers « HAAG Arnaud ».**

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des photos ne devront pas porter atteinte à mon image et/ou à ma réputation. Les bénéficiaires s'engagent à être solidaires du photographe en cas de préjudice causé, par une utilisation abusive ou détournée des images, par un tiers à son insu.

## **Article 10 : Responsabilités de « HAAG Arnaud ».**

Tout incident technique ne pourra en aucun cas donner droit à des indemnités.

En cas de perte des photos, aucune indemnisation ne pourra être réclamée et aucune poursuite ne pourra être engagée envers le photographe, par conséquent le photographe s'engage à rembourser les sommes versées par les bénéficiaires.

En cas d'accident, de maladie ou de problèmes majeurs empêchant la réalisation du reportage, le photographe s'efforcera de prendre contact avec un autre photographe partenaire pour réaliser la prestation. En cas d'impossibilité de trouver une alternative à cet incident, aucune indemnisation ne pourra être réclamée et aucune poursuite ne pourra être engagée envers le photographe.

Par conséquent, le photographe se verra proposer aux bénéficiaires une séance de photos de couple dans un délai raisonnable (date à définir avec les bénéficiaires) ou procédera au remboursement des arrhes.

Les frais de nettoyage de la robe, du costume, de coiffure et autres ne pourront être réclamés à la charge du photographe.

## **Article 11 : Conditions de prise de vue.**

Afin de réaliser un travail convenable, il est demandé aux mariés d'être seuls pendant les prises de vues de portraits avec le photographe.

Afin que chaque invité pose avec les mariés, les prises de vue de groupes seront effectuées rapidement sans que les invités double les photos prises par le photographe.

**Article 12 : Loi applicable.**

Les parties conviennent que les présentes conditions générales de prestations de services sont gouvernées par le Droit français.

**Article 13 : Règlement des litiges.**

Dans l'hypothèse où un litige viendrait à naître de la présente relation contractuelle, les parties s'engagent avant toute action judiciaire à rechercher une solution amiable. A défaut, les parties conviennent que tout litige né du présent contrat sera porté devant le tribunal compétent.

**Article 14 : Application des conditions générales de reportage de mariage.**

Les présentes conditions générales de reportage de mariage sont systématiquement adressées ou remises à chaque client lors de la signature d'un contrat de réservation pour un reportage photographique.

En conséquence, la signature d'une réservation implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales. Ainsi, toute condition contraire invoquée sera, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à « HAAG Arnaud ».

Le fait que ne se prévale pas à un moment donné de l'une des quelconques conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une des quelconques dites conditions.

Les futurs mariés attestent par leur signature avoir pris connaissance des présentes mentions légales.

Fait en deux exemplaires originaux à ..... le .....  
signatures devant être précédées de la mention manuscrite suivante : « bon pour accord »

signature du photographe

signature des futurs Mariés\*

\*cf article 1